

Marseille, le

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Délégation départementale des Bouches-du-Rhône
132, Boulevard de Paris
13003 MARSEILLE Cedex 03
Département animation des politiques territoriales

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

4 quai d'Arenc CS70095
13304 MARSEILLE Cedex 02
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge

Service Offre Médico-Sociale - PA - DD13

Service programmation et tarification des établissements pour les personnes du bel âge

[REDACTED]

[REDACTED]

DD13-0123-0624-D

[REDACTED]
de l'EHPAD Enclos Saint Césaire
9, rue Antoine Talon
13200 Arles

Objet : Inspection conjointe de l'EHPAD « Enclos Saint Césaire »

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection conjointe et inopinée sur site les 14 et 15 juin 2022. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 7 septembre 2022.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriels les 10 et 14 octobre 2022 ont été analysés par nos services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée. A ce stade de la procédure, 3 injonctions ; 3 prescriptions et 33 recommandations vous sont notifiées dans le tableau annexé. Le délai de mise en œuvre de ces décisions court à compter de la notification de la présente.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, ces décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la réception.



Le suivi des mesures administratives sera assuré par l'inspecteur référent de l'établissement de la délégation départementale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé et l'inspecteur référent du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Je vous demande de leur adresser, aux différentes dates d'échéance, le tableau de suivi des mesures administratives complété par vos soins sous format Word et PDF, assorti des pièces justificatives.

Un contrôle sur site pourra être réalisé afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives.

De surcroît, s'il n'est pas satisfait aux injonctions dans les délais fixés, j'appelle votre attention sur le fait que nous pouvons, en application des dispositions de l'article L313-14 V et suivants du code de l'action sociale, désigner un administrateur provisoire qui mettra en œuvre les mesures nécessaires.

Nous vous rappelons enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
PACA

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône